



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE*

E/CN.4/2002/SR.18
13 juin 2002

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 18^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 27 mars 2002, à 15 heures

Président: M. JAKUBOWSKI (Pologne)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. PATRICK ANTHONY CHINAMASA, MINISTRE DE LA JUSTICE,
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES DU ZIMBABWE

DÉCLARATION DE M. JOZIAS van AARTSEN, MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DES PAYS-BAS

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote
E/CN.4/2002/SR.18/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (*suite*)

DÉCLARATION DE M. YUSRIL IHZA MAHENDRA, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME DE L'INDONÉSIE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT:

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE (*suite*)

La séance est ouverte à 15 heures.

DÉCLARATION DE M. PATRICK ANTHONY CHINAMASA, MINISTRE DE LA JUSTICE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES DE LA RÉPUBLIQUE DU ZIMBABWE

1. M. CHINAMASA (Zimbabwe) dit que les informations extraordinairement négatives diffusées par les médias à propos des élections présidentielles au Zimbabwe sont stupéfiantes. La presse serait muselée au Zimbabwe? Huit des 11 journaux paraissant dans ce pays passent leur temps à critiquer le Gouvernement. Il y a donc bien liberté de la presse. Mais cette liberté ne saurait signifier que l'on puisse délibérément publier des mensonges en vue de rendre le pays ingouvernable; donc, comme dans tous les pays, la presse fait l'objet de certains contrôles.
2. Pour ce qui est de la démocratie, il faut savoir que c'est le gouvernement actuel qui a apporté la démocratie au Zimbabwe et que celle-ci s'est exprimée régulièrement depuis 22 ans à l'occasion d'élections périodiques et respectant les échéances fixées. Les dernières, qui pour des raisons diverses ont été largement médiatisées, ont été clairement jugées par les nations africaines et leurs équipes d'observateurs comme justes et légitimes. Certains pays développés ont en revanche émis un autre avis, considérant que la démocratie est non seulement leur création mais aussi leur chasse gardée. Ces pays s'arrogent le droit de distribuer des certificats de «bonne démocratie» à des États souverains, s'ingérant ainsi grossièrement dans leurs affaires intérieures et insultant effrontément leurs parlements. Aucun État, si puissant soit-il, ne peut s'ériger en autorité juridique omnipotente.
3. La réforme foncière au Zimbabwe n'a jamais été motivée par un désir de vengeance ou de règlement de comptes. C'est un impératif socioéconomique et politique et le programme de distribution des terres vise à favoriser le développement et à remédier à des inégalités flagrantes qui sont le résultat de politiques colonialistes et racistes et constituent une source permanente d'agitation. Mais les fermiers, pour la plupart Blancs, se sont systématiquement opposés à ce programme. Confronté à des problèmes de financement, à la pesanteur des procédures juridiques et aux protestations des citoyens sans terres, le Gouvernement a dû accélérer la mise en œuvre du programme, qui doit permettre de rétablir la justice en faveur des Zimbabweens pauvres opprimés par les colonisateurs.
4. Les changements intervenus au sein de la magistrature sont quant à eux de simples mesures de restructuration depuis longtemps attendues. Certains juges, pour des raisons frisant le racisme, ont choisi de démissionner. Mais la magistrature continue de faire son travail de façon efficace et indépendante, comme le prouve le fait que plusieurs magistrats nouvellement nommés ont déjà rendu des jugements contre le Gouvernement, et même en faveur de dirigeants de l'opposition.
5. Les accusations lancées contre le Zimbabwe, via la presse, au nom de la liberté d'expression, conjuguées à une attaque directe contre la souveraineté et les institutions démocratiques du pays, sont une tragique illustration de la sorte d'hypocrisie qui règne au sein de la communauté internationale. La crédibilité de la Commission est sérieusement menacée par la sélectivité chronique pratiquée non seulement par certaines délégations dans les débats, mais aussi désormais par plusieurs de ses mécanismes, notamment dans le cadre de la procédure 1503: les missions des pays en développement croulent sous des communications auxquelles elles sont obligées de répondre et qui ne contiennent généralement que des allégations infondées reprises

d'articles de journaux, alors que les pays développés, où les cas de violation des droits de l'homme ne manquent pourtant pas, ne sont jamais ennuyés par de telles communications.

6. Le Zimbabwe a certes pu connaître des ratés dans le développement de ses institutions démocratiques, ce qui, si l'on considère que des pays beaucoup plus anciens en connaissent encore, est bien normal. Mais c'est à lui d'y remédier dans les conditions souhaitées par sa population. Ceux dont les pères et les grands-pères ont pillé et tenu en esclavage ce pays durant un siècle et qui refusent d'accorder des réparations ou d'exprimer des remords n'ont aucune autorité morale pour dicter au Zimbabwe sa conduite. La Commission des droits de l'homme doit travailler de façon impartiale et rester un lieu de dialogue aux fins de la réalisation des idéaux des droits de l'homme.

DÉCLARATION DE M. JOZIAS van AARTSEN, MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DES PAYS-BAS

7. M. van AARTSEN (Pays-Bas) exprime sa profonde gratitude à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour son dévouement à la cause des droits de l'homme. Les Pays-Bas ne doutent pas qu'elle continuera à servir cette cause de par le monde également en dehors de l'ONU.

8. La Commission n'a malheureusement rien perdu de sa raison d'être. En effet, des violations des droits de l'homme à grande échelle continuent d'être commises à travers le monde. Les victimes des attentats du 11 septembre en ont fait la cruelle expérience. Il ne fait pas de doute que ces événements seront au cœur des débats de la session en cours. Le terrorisme fait peser une grave menace sur la paix, la justice et la sécurité internationales. Tenus d'assurer la sécurité de leurs citoyens, les États doivent combattre le terrorisme. Les Pays-Bas participent activement à ce combat, non seulement en tant que membre de l'ONU, de l'OTAN et de l'Union européenne, mais aussi dans le cadre de leurs relations bilatérales. Dans cette lutte, les États doivent cependant respecter les droits de l'homme, qui constituent l'essence de la civilisation. Abandonner les droits de l'homme reviendrait à faire le jeu des terroristes. L'application du principe œil pour œil finirait par rendre le monde aveugle.

9. L'Union européenne et les Pays-Bas ont toujours reconnu le droit légitime de la Fédération de Russie de se défendre contre le terrorisme et de préserver son intégrité territoriale. Ils constatent toutefois avec une profonde préoccupation que toutes les parties concernées ont largement recours à la violence et à la force militaire contre la population civile. Il faut mettre un terme aux violations graves et systématiques des droits de l'homme. Seule une solution politique permettra de prévenir l'émergence et l'extension d'un nouveau radicalisme.

10. Les États délinquants constituent une autre menace pour la paix, la justice et la sécurité internationales et pour la stabilité régionale. Dans ces États, il n'y a ni primauté du droit, ni respect des droits de l'homme. Il faut tendre aux sociétés de ces États une main secourable. C'est ce que fait la communauté internationale en Afghanistan en assurant la sécurité, en aidant à la reconstruction du pays et en associant les femmes à ce processus. Les Pays-Bas participent à cet effort avec des soldats, des spécialistes et de l'argent, mais c'est aux Afghans eux-mêmes qu'il appartient de prendre les choses en main. Il est réjouissant à cet égard de voir les écoles rouvrir et des jeunes filles exercer à nouveau leur droit à l'éducation après en avoir été privées pendant tant d'années.

11. Au Moyen-Orient, il faut rompre le terrible cercle vicieux des attaques terroristes et des ripostes militaires disproportionnées qui font de plus en plus de victimes, dont de nombreux civils innocents. La résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, qui parle de deux États viables vivant pacifiquement côte à côte, offre une véritable perspective de solution politique ouvrant la voie à la paix et à la sécurité. L'aide de la communauté internationale revêt une importance capitale. Les dirigeants politiques des deux parties doivent saisir les occasions qui se présentent et jouer véritablement un rôle moteur.

12. Les Pays-Bas sont convaincus que la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de la primauté du droit sont des éléments clefs des stratégies de lutte contre le terrorisme et la violence, d'aide aux pays déliquescents et de résolution des conflits. Toutefois, il n'existe pas de démocratie instantanée. Qui dit démocratie dit engagement, participation et persévérance. Comme l'a dit Nelson Mandela, lorsqu'on arrive au sommet d'une colline, on s'aperçoit qu'il en reste de nombreuses autres à gravir. L'une des étapes de ce long voyage consiste à tenir périodiquement des élections libres et pluripartites. C'est pourquoi l'Union européenne a été si déçue de voir le processus électoral au Zimbabwe tourner à la comédie. Il faut espérer que la Commission appuiera son initiative concernant le Zimbabwe. Les sociétés démocratiques ont besoin d'un équilibre entre pouvoirs et contre-pouvoirs, d'un pouvoir judiciaire fort et indépendant, d'un parlement attentif, d'une presse libre et indépendante, de partis politiques viables et d'une société civile plurielle et dynamique. Pour être effectivement démocratique, un État doit aussi respecter la primauté du droit et les droits de l'homme.

13. Tel est le message que l'on essaie de faire passer en engageant des dialogues sur les droits de l'homme, notamment avec la Chine, mais ces dialogues doivent déboucher sur des résultats concrets. Si les Pays-Bas se félicitent que le Gouvernement chinois se montre de plus en plus disposé à coopérer avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, ils restent toutefois profondément préoccupés par la situation des droits de l'homme dans ce pays. Les exécutions capitales sont plus nombreuses que jamais, les chrétiens et d'autres communautés religieuses, ainsi que les membres du Falun Gong, continuent d'être persécutés. Le Gouvernement intensifie sa répression des minorités au Xinjiang et au Tibet, sous le prétexte de lutter contre le terrorisme. Néanmoins, la société chinoise est plus ouverte et plus engagée aux côtés de la communauté internationale que jamais, comme en témoigne le succès de la candidature de la Chine pour l'organisation des Jeux olympiques. Il faut espérer que la Chine s'acquittera de l'obligation morale qui va de pair avec son engagement international, à savoir respecter pleinement tous les droits de l'homme.

14. Le monde évolue très progressivement d'une culture de l'impunité vers une culture de la justice et de la responsabilité. Les pays qui se sont engagés sur la voie de la démocratie prennent de plus en plus conscience qu'il importe de traduire les auteurs d'atrocités en justice. La lutte contre l'impunité se renforce, que ce soit par des moyens judiciaires ou par des moyens non judiciaires. Les juridictions internationales apportent elles aussi une contribution importante à la justice. C'est en Afrique, au Rwanda, qu'un chef d'État, M. Kambanda, a été pour la première fois reconnu coupable de génocide. Un autre chef d'État, Slobodan Milosević, est actuellement jugé à La Haye. Ces juridictions internationales sont très importantes pour deux raisons. Au niveau de la société, elles contribuent à l'instauration de la paix après le conflit. Au niveau individuel, des procès équitables et impartiaux constituent une victoire pour les victimes et pour la cause des droits de l'homme.

15. Toutefois, les juridictions internationales ne sauraient se substituer aux juridictions nationales, qui doivent être fortes et indépendantes. Il est essentiel à cet égard que la Cour indonésienne des droits de l'homme pour le Timor oriental et Tanjung Priok respectent les normes internationales et examinent l'affaire de l'assassinat d'un journaliste néerlandais, Sander Thoenes. Les Pays-Bas encouragent également le Gouvernement indonésien à renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance, à intensifier les réformes dans le secteur de la justice et à protéger les défenseurs des droits de l'homme sur qui des pressions croissantes sont exercées dans toute l'Indonésie.

16. Le principe de la compétence universelle s'affirme de plus en plus. Les États sont en principe tenus de poursuivre les auteurs de violations graves des droits de l'homme, même lorsque celles-ci ont été commises dans un autre État, sous réserve des limites fixées par le droit international. Il convient d'indiquer à ce propos que les Pays-Bas et le Canada ont récemment diffusé au sein de l'ONU un document intitulé «The Princeton Principles on Universal Jurisdiction». À l'avenir, lorsqu'un État ne pourra pas ou ne voudra pas mettre fin à l'impunité, la Cour pénale internationale s'en chargera. Il manque juste quelques ratifications pour que la Cour puisse être installée. Les Pays-Bas sont prêts à l'accueillir.

17. De nombreuses menaces continuent de peser sur les droits de l'homme de par le monde. Il faut remédier à cette situation par l'entraide, par le dialogue, par la mise en œuvre de programmes concrets et par la création de mécanismes appropriés. À cet égard, les Pays-Bas appuient pleinement le projet d'établissement d'un mécanisme indépendant d'inspection relevant de la Convention contre la torture.

DÉCLARATION DE M. YUSRIL IHZA MAHENDRA, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

18. M. MAHENDRA (Indonésie) dit que le Gouvernement indonésien accorde une grande importance aux travaux de la Commission des droits de l'homme et souhaiterait par conséquent qu'elle fasse davantage d'efforts pour promouvoir la coopération et un dialogue authentique fondé sur le respect mutuel et la reconnaissance de la diversité mondiale. Sans ce dialogue et ce respect mutuel, la communauté internationale ne réalisera pas de progrès significatif dans son action concertée en faveur des droits de l'homme.

19. Compte tenu des événements du 11 septembre, la Commission doit tirer pleinement parti de l'élan de coopération internationale actuel pour mettre au point une stratégie de lutte contre toutes les manifestations du terrorisme et s'attaquer à ses causes profondes sous l'angle des droits de l'homme. En effet, les mesures antiterroristes prises après le 11 septembre ont parfois enfreint les normes internationales en supprimant ou restreignant un certain nombre de droits individuels, notamment le droit à la protection de la vie privée, le droit à la présomption d'innocence, le droit à un procès équitable, le droit d'asile, le droit de participer à la vie politique, le droit de réunion pacifique, ainsi que le droit à la liberté de pensée ou d'expression. Il faut également appeler l'attention de la Commission sur la montée brutale de l'intolérance religieuse, notamment de l'islamophobie et des sentiments antiarabes. C'est pourquoi le Gouvernement indonésien prie instamment tous les États de mettre pleinement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme.

20. La détérioration de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés mérite également l'attention urgente de la Commission. L'Indonésie est en effet profondément préoccupée par l'escalade dans l'utilisation de la force militaire et de la répression par Israël. Elle appelle donc la Commission à accorder une très haute priorité à cette question et à redoubler d'efforts pour faire en sorte que les droits de l'homme de chaque Palestinien dans les territoires arabes occupés soient pleinement respectés.

21. Le Gouvernement indonésien est quant à lui déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et à coopérer avec les mécanismes de l'ONU et il a notamment invité le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation à venir en Indonésie.

22. Sur le plan national, la République d'Indonésie a engagé un vaste processus de réforme qui repose sur la mise en œuvre des droits de l'homme, y compris l'application de mesures de lutte contre la corruption, la collusion et le népotisme, et comprend notamment l'adoption du Plan national d'action sur les droits de l'homme, 1998-2003. L'arsenal législatif a également été renforcé avec l'adoption d'une loi sur les droits de l'homme, d'une loi portant création de tribunaux permanents des droits de l'homme dans quatre provinces et la promulgation de décrets présidentiels sur la protection des victimes et des témoins, et sur l'indemnisation et la réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme. Par ailleurs, en vue de résoudre les conflits dans le pays, le Gouvernement a récemment facilité des pourparlers de conciliation entre les différentes factions aux Moluques et dans le centre de Sulawesi. Il s'est également attaché à résoudre les problèmes séparatistes dans les régions d'Aceh et de l'Irian Jaya notamment par la promotion du dialogue, la mise en place de programmes de développement et l'application de lois spéciales sur l'autonomie pour les deux provinces.

23. Des procédures spéciales ont également été élaborées sur la base de la Constitution de 1945 et le Code pénal et en s'inspirant des Statuts de Rome et des tribunaux pour le Rwanda et la Yougoslavie par le Ministère de la justice et des droits de l'homme. Le tribunal spécial chargé de juger les auteurs des violations des droits de l'homme commises au Timor oriental en 1999 a commencé à fonctionner grâce aux efforts conjoints du Gouvernement indonésien, du Parlement, des institutions judiciaires et de la société civile. Des juges et des procureurs ont été dûment formés en vue de satisfaire aux normes internationales les plus élevées. Toutes les mesures requises ont été prises avant l'ouverture du procès devant ce tribunal de l'ancien gouverneur du Timor oriental et de l'ancien chef de l'armée de cette province, pour garantir la transparence des débats. En vue de lever les préoccupations exprimées à ce sujet, il convient de préciser que conformément au décret présidentiel pertinent, le tribunal spécial est compétent pour connaître de toutes les affaires de violations des droits de l'homme concernant le Timor oriental documentées par la Commission nationale des droits de l'homme et le bureau du Procureur général. Le Gouvernement indonésien réaffirme sa volonté d'assurer l'indépendance du système judiciaire indonésien et sa transparence. Il espère vivement que la visite du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats contribuera à renforcer son action dans ce domaine et que la communauté internationale lui apportera sa coopération.

24. Enfin, M. Mahendra rappelle que, si l'Indonésie a encore beaucoup à faire pour répondre aux attentes de la Commission des droits de l'homme, elle a déjà réalisé quelques progrès en matière de démocratisation des institutions et de promotion des droits de l'homme. C'est encore un pays en transition et tout processus de transition est par définition lent et douloureux.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT:

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)
(E/CN.4/2002/3, 4, 9, 10, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et Add.1, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 124, 144, 149, 150, 151, 156 et 157; E/CN.4/2002/NGO/14, 36, 52, 54, 55, 56, 57, 65, 91, 97, 101, 110, 143, 147, 153, 154, 159, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176 et 178)

25. M. CUTILEIRO (Représentant spécial de la Commission chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et en République fédérale de Yougoslavie) fait observer tout d'abord qu'en République fédérale de Yougoslavie, la situation des droits de l'homme s'est nettement améliorée depuis octobre 2000, notamment depuis l'élection des nouvelles autorités. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire, le Parlement yougoslave a reconnu les Roms comme minorité nationale et le Gouvernement serbe a décidé de convoquer pour juin 2002 des élections locales anticipées dans trois municipalités du sud de la Serbie à forte population albanaise, condition *sine qua non* à la consolidation du processus de paix dans cette région.

26. Il reste néanmoins beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne la réforme du système judiciaire, la question des fosses communes de Batjanica, les lois sur les médias, la coopération avec le TPIY, qui fait l'objet d'un projet de loi toujours en cours d'élaboration et les violences perpétrées par la police. En outre, le pays compte toujours plus de 230 000 personnes déplacées et plus de 400 000 réfugiés. Ces exemples ne sont pas exhaustifs mais illustrent les problèmes structurels qui doivent être réglés en vue d'une meilleure protection des droits de l'homme. Les incertitudes liées au statut de la Serbie et du Monténégro au sein de la République fédérale ont retardé les réformes institutionnelles requises. M. Cutileiro espère que la création de la nouvelle union de Serbie et Monténégro s'accompagnera d'avancées concrètes dans le domaine des droits de l'homme.

27. S'agissant du Kosovo, outre les préoccupations particulières qu'il a déjà exprimées dans son rapport (E/CN.4/2002/41 et Add.1), le Représentant spécial estime que la MINUK n'a pas suffisamment mis l'accent sur les droits de l'homme dans ses politiques et ses actions. Il se félicite à cet égard de la nomination du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général, Michael Steiner, tout comme de l'élection et de l'investiture d'un nouveau président, d'un nouveau gouvernement et d'un nouveau parlement, même si la MINUK et la KFOR restent en charge des fonctions clefs. Il est à espérer que la décision prise par les Serbes du Kosovo de prendre part au processus politique aura un effet bénéfique sur les relations interethniques, actuellement au plus bas. Il reste néanmoins énormément à faire pour assurer le respect des droits fondamentaux de tous les Kosovars. D'une façon générale le facteur le plus important pour améliorer la protection des droits de l'homme dans toute la République fédérale de Yougoslavie est la consolidation de la démocratie parlementaire. Même si des progrès ont été faits, l'aide et le soutien de la communauté internationale demeurent nécessaires, mais dans l'ensemble on est désormais sur la bonne voie et il ne faudrait pas s'en écarter.

28. Quant à la Bosnie-Herzégovine, il s'agit d'un cas complexe. Malgré les réticences initiales du Gouvernement et la confusion des responsables locaux, quelques progrès, limités, y ont toutefois été accomplis. Les retours dans la Republika Srpska sont en nette augmentation et les ministres des deux entités prévoient d'achever la réforme constitutionnelle dans les mois à venir, se conformant ainsi à la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sur la question des peuples constitutifs. Parmi les nombreux problèmes graves qu'il reste à régler, le Représentant spécial attache une importance particulière à la question des réfugiés et des personnes déplacées. Les statistiques concernant les retours sont meilleures que les années précédentes compte tenu des efforts déployés par les États et les organisations internationales pour faciliter ces retours, mais presque rien n'a été fait pour aider ceux qui ne souhaitent pas rentrer chez eux. Le Représentant spécial appelle donc la République de Croatie, membre de la Commission, à redoubler d'efforts pour lever les obstacles au retour des réfugiés ou assurer leur protection. La question des réfugiés et des personnes déplacées et d'autres situations démontrant l'incapacité des autorités à dûment protéger les droits l'homme sont liées aux arrangements constitutionnels et politiques mis en place en Bosnie-Herzégovine, or rien n'indique qu'ils changeront dans un avenir prévisible. Il ne pourra pas y avoir de réels progrès tant que le pays dépendra d'une administration civile et militaire étrangère. Les changements politiques nécessaires à la levée de cette tutelle ne pourront s'opérer que grâce à une réconciliation nationale authentique, ce qui ne s'est toujours pas produit.

29. M. MAVROMMATIS (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq) fait observer que les événements du 11 septembre ont rendu la tâche de la Commission plus difficile puisque face à l'obligation des États de protéger la vie de leurs citoyens et de lutter contre le terrorisme, les membres de la Commission doivent rester vigilants et ne tolérer aucune excuse ni aucun prétexte à la violation de droits de l'homme intangibles.

30. Depuis sa nomination en décembre 1999, le Rapporteur spécial a toujours souligné l'importance d'une mission en Iraq; cette mission a finalement eu lieu du 11 au 15 février 2002 et avait pour but principal de nouer des contacts avec le Gouvernement afin d'établir des mécanismes et des procédures de dialogue. C'est la raison pour laquelle il a décidé de ne soulever qu'un nombre restreint de questions relatives aux droits de l'homme, choisies à l'avance, notamment celles d'ordre prioritaire et auxquelles il serait possible d'apporter des solutions à court terme.

31. Pendant sa mission, le Rapporteur spécial a rencontré différents ministres, hauts fonctionnaires, dignitaires religieux, représentants de programmes et d'organismes des Nations Unies, hommes politiques et autres. Il a également visité deux prisons, notamment celle d'Abu Ghraib près de Bagdad, un hôpital pour enfants, une école locale, un centre de distribution de produits alimentaires ainsi que deux sites religieux. Les conditions de détention à la prison d'Abu Ghraib sont très préoccupantes. Le Gouvernement a reconnu que la prison était fortement surpeuplée, mais des mesures étaient en cours pour remédier à la situation. Il a été souligné par des représentants du Ministère de la santé notamment que les sanctions imposées à l'Iraq avaient des effets dommageables sur le secteur de la santé, les patients ne pouvant recevoir les médicaments dont ils ont besoin. Par manque de temps, le Rapporteur spécial n'a pas pu se rendre dans le nord et le sud du pays, mais il estime essentiel que des missions soient organisées au plus vite dans ces deux régions.

32. Au cours de ses entretiens avec des ministres et les membres du Gouvernement, le Rapporteur spécial a demandé qu'on lui fournisse des informations sur, entre autres, la peine de mort, la question de l'arabisation et les tribunaux spéciaux. Il s'est également entretenu à ce sujet avec le Département des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères. À cet égard, il invite instamment le Gouvernement à prendre dans les meilleurs délais des mesures pour concrétiser les engagements pris, à appliquer les recommandations des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité. Peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne la recherche de solutions au problème des personnes disparues et des prisonniers de guerre koweïtiens. Le Rapporteur spécial exhorte donc le Gouvernement iraquien à coopérer avec le Coordonnateur de haut niveau du Secrétaire général, conformément à la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité et avec la Commission tripartite et à répondre aux demandes d'information qu'il pourrait lui adresser.

33. Le Rapporteur spécial s'est aussi rendu en Iran afin d'interviewer des Iraquiens vivant dans ce pays. Les informations recueillies portent sur un vaste éventail de violations des droits de l'homme, notamment les exécutions arbitraires et extrajudiciaires, les traitements et châtiments cruels, dégradants et inhumains, les restrictions à la liberté de la religion et à la liberté politique, les déplacements forcés de minorités ethniques et l'arabisation forcée, l'enrôlement de force dans l'armée, etc. Un certain nombre de ces allégations seront soumises au Gouvernement iraquien dans le cadre des nouveaux mécanismes et procédures mis en place lors de la mission sur place. Le Rapporteur spécial note avec satisfaction que les contacts avec le Gouvernement se sont améliorés et que celui-ci s'efforce de trouver des solutions à certaines questions préoccupantes en matière de droits de l'homme, notamment la peine de mort et l'engorgement des prisons. Il reste néanmoins très préoccupé par le nombre et la gravité des allégations de violation des droits de l'homme qu'il continue de recevoir. Il espère pouvoir aborder un plus grand nombre de questions relatives aux droits de l'homme et de façon plus approfondie au cours de missions à venir.

34. En conclusion, le Rapporteur spécial insiste sur le fait que le dialogue engagé avec le Gouvernement iraquien ne sera couronné de succès que si celui-ci continue de coopérer. Il l'invite donc instamment à renforcer sa coopération avec l'ONU et à régler la question des inspecteurs du désarmement, et à donner suite à ses recommandations. En effet, sans réels changements sur le terrain, le dialogue instauré n'aura aucun sens.

35. M. SCEPANOVIC (Observateur de la République fédérale de Yougoslavie), souligne tout d'abord l'importance de l'accord signé récemment sur la restructuration des relations entre la Serbie et le Monténégro. Cet accord constitue une étape décisive pour garantir la stabilité dans toute la région et ouvre la voie vers une intégration au sein de l'Union européenne fondée sur la consolidation des institutions démocratiques, la réalisation des réformes économiques et la coopération avec la communauté internationale.

36. La République fédérale de Yougoslavie prend note avec satisfaction du rapport présenté par M. Cutileiro, Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et en République fédérale de Yougoslavie (E/CN.4/2002/41 et Add.1), qui fait état des progrès réalisés en la matière et des améliorations qu'il reste à apporter. Le Gouvernement yougoslave est pleinement résolu à créer les conditions nécessaires à la poursuite du processus de démocratisation dans le pays, à renforcer la primauté du droit, ainsi que l'économie de marché, et à garantir le plein respect des droits de l'homme et des droits des minorités. À cet effet, la République fédérale de

Yougoslavie continuera de concrétiser les engagements qu'elle a pris dans le domaine des droits de l'homme et demeure disposée à coopérer avec tous les mécanismes de l'ONU. Dans cet esprit, le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a fait une déclaration de succession concernant 10 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de l'ONU auxquels la République socialiste fédérative de Yougoslavie (RSFY) était partie. Ils a fait de même en ce qui concerne 66 Conventions de l'OIT ainsi que les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels et a retiré les réserves de la RSFY à ces Conventions. Il a également ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Enfin, il a signé et ratifiera prochainement les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant respectivement la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'implication d'enfants dans les conflits armés. À l'occasion de la Conférence mondiale contre le racisme, le Gouvernement a reconnu la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour examiner des plaintes soumises par des particuliers. Les autorités yougoslaves compétentes ont également entrepris de rédiger les rapports initiaux sur la mise en œuvre des instruments internationaux auxquels le pays a adhéré. Ceux-ci devraient être soumis aux organes conventionnels pertinents de l'ONU d'ici la fin 2002. Le Gouvernement appuie également l'adoption, dans les meilleurs délais, d'un protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui vise à instaurer un système de visites sur les lieux de détention pour prévenir la torture.

37. Sur le plan national, des améliorations ont été apportées au système judiciaire. L'adoption de la loi sur la protection des droits et des libertés des minorités nationales constitue un nouveau pas important vers l'admission de la République fédérale de Yougoslavie au sein des institutions européennes. La loi sur la procédure pénale, des amendements à la loi sur la citoyenneté, ainsi que des amendements à la loi pénale, abolissant la peine de mort et criminalisant la corruption, la loi sur l'amnistie et des amendements à la loi sur l'armée yougoslave ont également été adoptés. D'autres lois le seront prochainement, comme la loi sur l'ombudsman et la loi sur la liberté de religion et une commission pour la vérité et la réconciliation a été mise en place. Les institutions compétentes de la République de Serbie ont adopté cinq lois introduisant des réformes du système judiciaire, notamment la loi d'application générale sur l'autonomie de la province de Vojvodina. Une loi sur les organisations nationales non gouvernementales et une loi sur l'ombudsman sont également en cours d'élaboration et des programmes de réforme de l'appareil judiciaire et de la police seront bientôt achevés.

38. Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie est résolu à s'attaquer à tous les problèmes qu'il reste à résoudre grâce à un dialogue constructif et une action concertée avec la communauté internationale. C'est pourquoi il est déterminé à coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie afin que les crimes commis ne restent pas impunis, ce qui est indispensable pour instaurer une paix durable et la tolérance dans la région. La République fédérale de Yougoslavie a signé le 2 novembre 2001 un document conjoint sur la coopération avec la Mission de l'ONU au Kosovo (MINUK) qui l'engage notamment à mettre en œuvre la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement est également prêt à coopérer pleinement à cet égard avec M. Steiner, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le Kosovo et Metohija, en vue de régler certaines questions prioritaires, à savoir mettre un terme au crime organisé, établir la primauté du droit et accélérer le processus de retour dans ces régions des personnes déplacées.

39. M. VUKASIVNOVIC (Observateur Bosnie-Herzégovine) remercie le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et en République fédérale de Yougoslavie pour son rapport (E/CN.4/2002/41) et tout ce qu'il a fait pour la Bosnie-Herzégovine. Depuis la précédente session de la Commission, l'amélioration du fonctionnement des institutions démocratiques, la mise en œuvre de l'Accord de paix de Dayton et le renforcement de la coopération avec la communauté internationale se sont poursuivis. Admise désormais au Conseil de l'Europe, la Bosnie-Herzégovine est déterminée à continuer d'aligner ses réformes économiques, politiques et démocratiques sur les normes européennes et à se conformer aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

40. La mise au point des réformes constitutionnelles conformément à l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les peuples constitutifs sera bientôt achevée, ce qui représentera une garantie fondamentale pour l'égalité de tous les citoyens. Un très grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées ont pu retourner chez eux et il faut espérer qu'avec l'aide politique et financière de la communauté internationale, ce processus pourra s'accélérer en vue d'une application intégrale de l'annexe 7 de l'Accord de Dayton. Des tendances positives ont d'autre part été constatées dans les deux entités s'agissant de l'application des dispositions législatives concernant la restitution de biens. Une approche régionale est indispensable dans ce domaine, ainsi qu'une coopération entre la Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République fédérale de Yougoslavie.

41. Il est par ailleurs très important pour la réconciliation des États et des peuples que les États signataires de l'Accord de Dayton coopèrent pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie afin que tous les coupables puissent être jugés et que le sentiment de responsabilité collective puisse être dissipé. En 2001, les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont déféré neuf inculpés au Tribunal. Notant que quelque 28 000 personnes sont toujours portées disparues, le représentant de la Bosnie-Herzégovine dit que sa délégation reviendra sur cette immense tragédie au titre du point 11 b) de l'ordre du jour.

42. En dépit des améliorations constatées, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine reconnaît que la pleine application de la loi, la poursuite de la réforme du système judiciaire et la mise en place d'une force de police professionnelle multiethnique sont des conditions préalables à une véritable protection des droits de l'homme et à la poursuite de la démocratisation du pays. Il se félicite du travail accompli par le Groupe international de police et la Mission des Nations Unies, laquelle laissera la place, fin 2002, à la Mission de l'Union européenne.

43. Le pays, comme l'a rappelé le Représentant spécial, se trouve dans une situation économique très difficile et il est indispensable que le Gouvernement poursuive ses efforts, avec l'assistance de la communauté internationale, pour créer les conditions d'un développement durable. L'immigration clandestine et la traite des êtres humains restent des graves problèmes. Il convient de redoubler d'efforts pour renforcer le cadre législatif à cet égard et améliorer les contrôles aux frontières. La lutte contre le crime organisé exige une coopération régionale. La Bosnie-Herzégovine participe d'autre part activement à la lutte internationale contre le terrorisme et a adopté en octobre 2001 un plan d'action national pleinement conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. En conclusion, le représentant de la Bosnie-Herzégovine réaffirme que la politique étrangère de son gouvernement vise à améliorer encore les relations de bon voisinage avec la République fédérale de Yougoslavie et

la République de Croatie en vue de contribuer à la paix, à la stabilité et à la prospérité dans la région.

44. M. AL-NIMA (Observateur de l'Iraq) dit qu'il a noté les recommandations du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq (E/CN.4/2002/44). Le Rapporteur spécial, reçu à Bagdad du 11 au 15 février 2002, a pu rencontrer des ministres, des fonctionnaires et des représentants des minorités religieuses et ethniques et a eu accès librement à tous les lieux qu'il désirait visiter. La délégation iraquienne espère que le compte rendu des travaux de la Commission fera état de façon positive de la volonté de coopération du Gouvernement iraquien. Celui-ci souhaitait que le Rapporteur spécial puisse constater par lui-même les effets de l'embargo économique et les efforts déployés par l'État iraquien, dans des circonstances exceptionnelles, pour concilier la protection des droits de ses citoyens et la préservation de l'intégrité territoriale et de l'unité du pays. Les nombreuses allégations visant l'Iraq participent d'une campagne hostile menée par les États-Unis contre ce pays. Sans prétendre que les droits de l'homme soient parfaitement respectés, le Gouvernement iraquien a tout fait depuis 12 ans pour essayer d'atténuer les dommages matériels et moraux considérables causés par l'embargo. Il a récemment adopté plusieurs décisions d'amnistie et modifié plusieurs lois en vue de protéger les droits de l'homme. Il veille à assurer le respect des lois relatives à la pratique de la vie démocratique, notamment les lois sur l'élection libre et directe des membres de l'Assemblée nationale et les lois garantissant les droits des Kurdes et des minorités turkmène et assyrienne.

45. La délégation iraquienne aurait espéré que le Rapporteur spécial évoque davantage les effets catastrophiques de l'embargo et la détérioration de la situation humanitaire, confirmée par plusieurs organismes internationaux de défense des droits de l'homme qui n'hésitent pas à parler de génocide. Il est regrettable que certains pays portent atteinte aux principes fondamentaux de la Charte de l'ONU en continuant de se servir de la question des droits de l'homme pour faire pression sur d'autres pays et menacer leur intégrité territoriale à des fins politiques. La délégation iraquienne réitère la volonté de son gouvernement de poursuivre un dialogue constructif avec le Rapporteur spécial.

46. M. CHINAMASA (Observateur du Zimbabwe), intervenant dans l'exercice de son droit de réponse, dit qu'il n'est guère surprenant que les Pays-Bas cherchent à discréditer les élections au Zimbabwe puisqu'ils ont financé le parti d'opposition qui a perdu les élections. L'Union européenne et ses alliés n'ont pas la moindre autorité morale pour juger les élections au Zimbabwe.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 16 h 45.
